PROVINCE DE LIEGE
COMMUNE
DE
LIERNEUX

Tél. 080/ 42 96 30
Fax 080/ 31 92 60

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 avril 2026

Présents: Monsieur André Samray, ***Bourgmestre - Président***;
Monsieur Laurent Lambotte, Monsieur Émile Bastin, Madame Marie-Jeanne Lambotte, Monsieur Luc Triffaux, Monsieur Sébastien Lesenfants, Monsieur Alain Monfort, ~~Madame Nathalie Monami,~~ Monsieur Arthur Monfort, Madame Zoé Gaspar, Monsieur Philippe Mathieu, Madame Marie Hubert, Madame Céline REMY, ***Conseillers***;
Madame Christine van der Vleugel, ***Directrice Générale***;

* * * * *

Note d'orientation sur l'institution provinciale.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Considérant le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'avenir de l'institution provinciale ;

Considérant la nécessité de se positionner avant le 1er mai 2026 ;

Considérant l'importance de garantir des services publics de qualité, accessibles et efficaces pour les citoyens ;

Considérant la nécessité de clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir ;

Considérant l'importance, pour une commune rurale, de conserver une proximité dans la gestion des matières qui concernent directement la population ;

Considérant que certaines compétences nécessitent d'être exercées à un niveau supra-communal afin d'en garantir l'efficacité ;

Considérant la nécessité d'assurer une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour les citoyens ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

1. De relayer au Ministre des Pouvoirs locaux la position suivante concernant l'avenir de l'institution provinciale.

Compétences à maintenir au niveau provincial

Le Conseil communal estime que les compétences suivantes doivent rester exercées au niveau provincial, en raison de leur caractère supra-communal ou technique :

- Étrangers et calamités
- Zones de secours
- Planification d'urgence avec le personnel en place
- Voies navigables et hydraulique
- Enseignement secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement spécialisé
- Complexes de délassement
- Arts
- Cultes et laïcité
- Soins de santé
- Médecine sociale et préventive
- Hygiène et salubrité publique

Compétences à exercer au niveau communal

Le Conseil communal estime que les compétences suivantes doivent être exercées au niveau communal afin de garantir proximité et réactivité :

- Sécurité et ordre public
- Communications routières (règlements complémentaires ; arrêtés de police temporaire, de chantier, d'urgence)
- Économie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture
- Enseignement fondamental

PROVINCE DE LIEGE
COMMUNE
DE
LIERNEUX

Tél. 080/ 42 96 30
Fax 080/ 31 92 60

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 avril 2026

Présents: Monsieur André Samray, ***Bourgmestre - Président***;
Monsieur Laurent Lambotte, Monsieur Émile Bastin, Madame Marie-Jeanne Lambotte, Monsieur Luc Triffaux, Monsieur Sébastien Lesenfants, Monsieur Alain Monfort, Madame Nathalie Monami, Monsieur Arthur Monfort, Madame Zoé Gaspar, Monsieur Philippe Mathieu, Madame Marie Hubert, Madame Céline REMY, ***Conseillers***;
Madame Christine van der Vleugel, ***Directrice Générale***;

* * * * *

- Jeunesse
- Culture, loisirs et fêtes
- Sports
- Politique des aînés
- Interventions sociales et familles
- Centres médicaux et services de médecine de proximité
- Logement et aménagement du territoire
- Petite enfance
- Accueil temps libre

2. D'attirer l'attention sur l'importance de l'aide, notamment financière, de la province dans la gestion des zones de secours, ainsi que sur la plus-value et la qualité des services actuellement apportés par la province dans les matières suivantes :
 - la coordination et la planification d'urgence ;
 - les services de bibliothèque ;
 - le tourisme ;
 - les centrales de marché ;
 - la gestion des cours d'eau ;
 - les missions de fonctionnaire sanctionnateur ;
 - les formations.
3. D'insister pour que toute réforme respecte les principes suivants :
 - Neutralité budgétaire pour les communes ;
 - Neutralité fiscale pour les citoyens ;
 - Transfert des moyens financiers, humains et matériels liés aux compétences ;
 - Maintien de la qualité et de la continuité des services ;
 - Délais d'intervention adaptés aux réalités locales.
4. De demander une concertation étroite avec les communes ; une attention particulière aux réalités des communes rurales ; le maintien de services accessibles et proches des citoyens.
5. De transmettre la présente délibération au Ministre des Pouvoirs locaux.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,
Christine van der Vleugel

Le Bourgmestre - Président,
André Samray

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY

COMMUNE DE LIERNEUX · PROVINCE DE LIEGE ·